

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ENVIRONNEMENTALE ET DU CONTROLE

7229

N°.....METE/DIREC/DA/DEE.nfn

Dakar, le.....02 SEP. 2025.....

Le Directeur,

A

Monsieur Abdou Wahah KANE

Directeur général

Société CASA ARASCOM

CBAO VDN Liberté 6 Extension

DAKAR

Objet : *Transmission arrêté portant certificat de conformité environnementale*

Monsieur le Directeur général,

Au terme de la procédure de validation du rapport d'étude d'impact environnementale et social (EIES) du projet de construction de logements à usage mixte, « Ville verte » sur une superficie de 216 ha, dans le Pôle urbain du Lac Rose, Commune de Tivaouane Peulh-Niague, région de Dakar, je vous transmets ci-joint, l'attestation de conformité aux dispositions de la loi **2023-15 du 02 août 2023** portant Code de l'Environnement relatives aux études d'impact, notamment en ses articles **20, 24, 25, 26 et 27** et de l'article **30 du décret n° 2025-227 du 31 janvier 2025** portant application du Code l'Environnement.

Aussi, je vous invite à veiller à l'application du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) validé. Ce PGES sera régulièrement suivi par le Comité technique chargé des évaluations environnementales.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général**, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : *Arrêté portant certificat de conformité environnementale du projet de construction de logements à usage mixte, « Ville verte » sur une superficie de 216 ha, dans le Pôle urbain du Lac Rose, Commune de Tivaouane Peulh-Niague, région de Dakar*



BABA DRAME

Ampliation : METE (ATCR)

**Arrêté n°
portant certificat de conformité environnementale du
projet de construction de logement
à usage mixte «Ville Verte» dans le Pôle urbain
du Lac Rose sur une superficie de 216 ha,
Commune de Tivaouane Peulh-Niague,
région de Dakar, la Société CASAORASCOM**

LE MINISTRE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU le décret n° 2024-950 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique ;
- VU le décret n° 2024-3326 du 02 décembre 2024 mettant fin aux fonctions de ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2025-227 du 31 janvier 2025 portant application du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté n° 9468 du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- VU l'arrêté n° 9469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité technique ;
- VU l'arrêté n° 9470 du 28 novembre 2001 fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux études d'impact sur l'environnement ;
- VU l'arrêté n° 9471 du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de référence des études d'impacts sur l'environnement ;
- VU l'arrêté n° 9472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- VU les rapports de validation, par le Comité technique de l'étude d'impact environnemental et social du projet de construction de logements à usage mixte, « Ville Verte » sur une superficie de 216 ha, dans le Pôle urbain du Lac Rose, le Comité technique tenue le vendredi 08 novembre 2024, à Dakar et une séance d'audience publique tenue le mardi 28 mars 2025, à Tivaouane Peulh Niague.
- SUR la note de présentation du Directeur de la Réglementation environnementale et du Contrôle,

ARRÊTE :

Article premier. – Le projet de construction de logements à usage mixte, « Ville Verte » sur une superficie de 216 ha, dans le Pôle urbain du Lac Rose est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement, en ses articles 20, 24, 25, 39 et 40 et le décret n° 2025-227 du 31 janvier 2025 portant application dudit code en ses articles 19, 22, 29, 32 et 33.

Article 2.- La Société CASAORASCOM est tenue de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de la Réglementation environnementale et du Contrôle pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Article 3.- La Direction de la réglementation environnementale et du Contrôle effectuera, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Article 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par la Société CASAORASCOM, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de la Société CASAORASCOM, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Article 6. – Le certificat de conformité est accordé à la Société CASAORASCOM pour une durée de cinq (05) ans renouvelables par arrêté du Ministre en charge de l'Environnement.

Article 7.- Le Directeur de la Réglementation environnementale et du Contrôle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.



Pr Daouda NGOM

AMPLIATION :

- PM ;
- MFP ;
- Ministère des Infrastructures et des Transports terrestres et aériens ;
- SGG ;
- Gouverneur de la région de Dakar ;
- L'Intéressé : Société CASA ORASCOM ;
- Archives nationales.